

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20231130-D119-1123-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 22
- votant par procuration 7
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 1^{er} décembre 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-trois novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Nathalie CASTEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Junior MOUDJIH A FIONG	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Tarek HAMMAN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Amel (Djémaïa) TAKARLI	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Jennifer BEAUMONT est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.119/11.23

Objet : Mise en place de temps d'activités péri-éducatives destinés aux assistants maternels
Convention de partenariat
Ville de Lillebonne (ludothèque)/Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (Relais Petite Enfance "Nid de Mousse")

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30.11.2023

Délibération n°: D.119/11.23

Objet : Mise en place de temps d'activités péri-éducatives destinés aux assistants maternels
Convention de partenariat
Ville de Lillebonne (ludothèque)/Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (Relais Petite
Enfance "Nid de Mousse")

Madame PATIN rappelle que le Relais Petite Enfance (RPE) "Nid de Mousse" de Saint-Romain de Colbosc a sollicité de la Ville de Lillebonne la possibilité de pouvoir se rendre à la ludothèque municipale sur les créneaux dédiés aux structures Petite Enfance.

L'objectif de ce partenariat vise à permettre aux assistants maternels de connaître la ludothèque, de créer du lien social, de contribuer à l'éveil de l'enfant à travers le jeu et de travailler sur la relation parents/enfants par le jeu.

C'est ainsi que par délibération n°D.117/12.22 du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec le Relais Petite Enfance « Nid de Mousse » pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette convention arrivant à échéance, il convient d'en signer une nouvelle pour l'année 2024.

Cependant, à partir du 1^{er} janvier 2024, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole assurera la gestion du Relais Petite Enfance « Nid de Mousse » afin de rendre un service cohérent et équitable sur les équipements petite enfance communautaires en termes d'offre de garde, de pédagogie et d'accompagnement aux familles.

Dans ce cadre, et afin de fixer les modalités de ce partenariat, il est nécessaire qu'une convention intervienne entre la Ville de Lillebonne et la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que les temps d'activités péri-éducatives proposés par la ludothèque municipale répondent aux objectifs recherchés par le Relais Petite Enfance "Nid de Mousse" de Saint-Romain de Colbosc pour ses assistants maternels,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Lillebonne - ludothèque municipale - et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses éventuels avenants, ainsi que tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Jennifer BEAUMONT.



CONVENTION DE PARTENARIAT
Ville de Lillebonne – Ludothèque
Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole – Relais Petite Enfance
« Nid de Mousse »

La présente convention est établie entre

D'une part

La Ludothèque municipale située Espace Batic, rue Auguste Desgenétais à Lillebonne, représentée par Madame Christine DÉCHAMPS en qualité de Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° D.119/11.23 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023,

Et

D'autre part,

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance (RPE) "Nid de Mousse", situé 3 rue Jules Lemercier à Saint Romain de Colbosc, et représentée par Monsieur Edouard PHILIPPE en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre la Ludothèque de Lillebonne et le RPE « Nid de Mousse » dont les missions sont complémentaires afin de faire découvrir les activités de la ludothèque aux assistants maternels ainsi qu'aux enfants.

Ce partenariat permettra de favoriser leur venue dans le cadre de leur métier, de créer des liens sociaux, de contribuer à l'éveil de l'enfant et travailler sur la relation Adultes/Enfants par le jeu.

ARTICLE 2 – SITUATION DE PARTENARIAT :

Dans le cadre du partenariat entre la ludothèque de Lillebonne et le RPE "Nid de Mousse" aucun droit d'entrée ne sera demandé aux assistants maternels. En cas de visite individuelle, ils devront s'acquitter du droit d'entrée ou d'une adhésion annuelle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS :

Le Relais Petite Enfance "Nid de Mousse" s'engage à :

- accompagner et animer un groupe d'assistants maternels lors des visites à la ludothèque,
- respecter le règlement intérieur de la structure et le faire respecter aux assistants maternels présents.

La Ludothèque s'engage à :

- organiser l'accueil petite enfance, préparer et aménager des espaces et des jeux adaptés aux enfants de moins de 3 ans,
- animer l'espace de jeu (espace motricité, espace symbolique, mise en scène et jeux de société).

ARTICLE 4 – ADHESION :

Afin de faire bénéficier au RPE « Nid de Mousse » des services de la Ludothèque, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole devra s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle fixée par le Conseil Municipal à 35,80 € pour l'année 2024 conformément à la délibération n°D.111/11.23 du 30 novembre 2023.

L'adhésion comprend :

- l'organisation de 4 à 6 animations à l'année pour le groupe d'assistants maternels accompagné,
- la location de jeux, dans la limite d'un emprunt de 5 jeux pour 6 semaines.

ARTICLE 5 – EVALUATION :

Des rencontres annuelles entre l'équipe du RPE "Nid de Mousse" et le référent de la ludothèque de Lillebonne auront lieu afin d'évaluer le partenariat et de faire évoluer, si besoin est, par avenant, la présente convention.

ARTICLE 6 – EFFET, DUREE :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an.

En cas de désaccord, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lillebonne, le
En 2 exemplaires

Communauté urbaine
Le Havre Seine Métropole,
Le Président

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS.